PROJET ASSOCIATIF 2014-2019

Tableau réalisé par les participants lors de l'inauguration du FAM «Le Patio» de Saint-Dié des Vosges

Association Départementale des Amis et Parents de Personnes Déficientes Intellectuelles des Vosges

ADAPEI

ADAPEI 88
9, rue Antoine Hurault
C.S. 20004
88027 Epinal Cedex
http://www.adapei88.asso.fr/

SOMMAIRE

Préambule 3
Editorial du Président 4
Qui sommes nous ? 5
Historique 6
Quelles sont nos valeurs ? 9
Quelles sont nos finalités ? 9
Quels sont nos buts ? 10
Quels sont nos objectifs ?
1. En direction des personnes déficientes intellectuelles
1.1. Développer l'effectivité de leurs droits 10
1.2. Accompagner la personne tout au long de sa vie 11
2. En direction des familles
2.1. Améliorer l'accueil des familles 12
2.2. Favoriser l'écoute des familles 12
2.3. Associer les familles 13
3. En direction de l'environnement
3.1. Favoriser l'accès à la société 14
3.2. Accentuer la représentation extérieure 15
3.3. Développer la communication 15
4. Maintenir et améliorer la qualité de l'accompagnement des usagers 15
Quelle mise en œuvre de ce projet ?
1. Plans d'action. 16
2. Evaluation 16
ANNEXES
Charte des droits et libertés de la personne accueillie 17
Glossaire 19

PREAMBULE

«Conformément à la législation, nous reconnaissons à la personne en situation de handicap les droits, les devoirs et les compétences qui font d'elle une citoyenne au même titre que toute autre personne.

En ce sens, elle doit pouvoir exprimer ses choix et être assurée qu'ils seront pris en compte dans le Projet Associatif de l'Adapei88, et se décline de façon adaptée en fonction de son projet personnel.

Ainsi, l'avis de la personne en situation de handicap doit toujours être recherché par tout moyen adapté, pour lui permettre de rester actrice de son existence, quelle que soit la protection juridique mise en place.

Ainsi, c'est l'avis de la personne qui doit primer pour toute question la concernant directement, au-delà de la recherche d'un consensus entre Famille et Etablissement».

(Extrait des délibérations du conseil d'administration de l'Adapei88 en date du 20 novembre 2012)

EDITORIAL

Vous avez entre vos mains le nouveau projet associatif de l'Adapei88, adopté par son AGO du 21 juin 2014. Il guidera, pendant les cinq années qui viennent, les choix de l'Association, en préservant les valeurs qui font notre force. Il s'impose comme le fil conducteur de nos décisions et de nos actions à venir, particulièrement celles du Conseil d'Administration.

Ce projet s'inscrit dans les orientations politiques de l'Unapei, notre Union Nationale. Il en précise les priorités au niveau départemental. Elles ont été définies à la suite d'une enquête auprès des adhérents, de rencontres avec les personnes en situation de handicap, les familles sur chacun des territoires.

Il doit fédérer l'ensemble des acteurs de notre association, personnes en situation de handicap, parents, amis et professionnels vers un objectif commun : un accompagnement de qualité pour permettre à chaque personne accueillie de développer tout son potentiel dans tous les domaines pour lui permettre une inclusion réussie dans notre société.

Il doit permettre à nos financeurs d'avoir une lisibilité claire sur le sens de nos actions présentes et à venir, dans un environnement législatif et règlementaire en mutation permanente.

Forte de ses 350 adhérents, de ses 900 personnes accueillies et accompagnées par 400 salariés, l'Adapei88, par ce projet, démontre qu'elle est une force de proposition, de construction pour l'évolution de la société vers un accueil plus ouvert des personnes en situation de handicap intellectuel.

C'est avec vous que nous y parviendrons.

Le Président : Francis Grosjean

QUI SOMMES-NOUS ?

Association militante, essentiellement familiale, riche d'expériences, force de propositions, l'Adapei88 a été fondée en août 1960 par des parents d'enfants déficients intellectuels soucieux :

– d'apporter des solutions adaptées d'accueil, d'éducation à leurs enfants qui en étaient privés.

– de développer entre eux la solidarité nécessaire pour faire face à leurs difficultés et à leur résolution.

Elle a su s'entourer d'amis dont l'implication et la contribution enrichissent son action.

400
PROFESSIONNELS ACCOMPAGNENT PLUS DE
900
PERSONNES : ENFANTS, ADULTES, TRAVAILLEURS

Tableau créé par les usagers du centre de jour « Les Aubépines » d'Epinal

HISTORIQUE

1960	Création de l' APEIM (Association de Parents d'Enfants Infirmes Mentaux)
1961	L'APEIM devient l'Association CLAIR MATIN VOSGIEN
1963	Affiliation à l'UNAPEI reconnue d'Utilité Publique
1964	Clair matin Vosgien devient APEI (Association de Parents d'Enfants Inadaptés)
1966	Création d'un IME à Epinal, premier établissement de l'APEI des Vosges
1967	Achat du Château Burlin à Saint-Dié pour installer un IME.
1968	L'APEI devient « ADAPEI des Vosges »
1968	Ouverture de l'IME de Saint-Dié des Vosges
1969	Création du Siège Social de l'ADAPEI au 26, rue Thiers à Epinal
1969	Ouverture de l'IMP, IMPRO « Clair Matin » à la Voivre à Epinal
1974	Ouverture du CAT d'Epinal
1975	Ouverture des IME « Clair Matin » à Saint Amé et à Mandres sur Vair
1978	Ouverture du CAT « La Croisette » de Saint-Dié des Vosges
1981	Création du premier Foyer d'hébergement « La Roseraie » à Epinal
1985	Ouverture du CAT « Les Pins » de Saint Amé
1986	Création du SESSAD (4 antennes : Epinal, Mandres, Saint Amé et Saint-Dié)
1990	Création du Foyer de Vie « Le Patio » à Saint-Dié des Vosges
1990	Création du Foyer Médicalisé « La Traversière » à Nomexy
1991	Création du CAT de Mandres sur Vair. Transféré en 2013 à Contrexéville
1992	Création du Foyer d'Hébergement de Mandres, transféré en 2006 à Contrexéville
1994	Ouverture du restaurant « les Erables » à Epinal
1995	Création du Service pour Enfants Polyhandicapés au sein de l'IME d'Epinal
1996	Création du Foyer d'Hébergement « Delille » à Saint-Dié des Vosges
1997	Siège Social de l'ADAPEI dans les locaux de la Roseraie
1999	Création d'un Atelier Protégé à Fraize. Fermeture en 2003
2002	Agrément du Siège de l'ADAPEI
2003	Création du SECAVA (SAVS)
2004	Extension du FAS « Le Patio » à Saint-Dié des Vosges
2004	Ouverture de la cuisine centrale «Horizon » à Epinal
2005	Ouverture d'un internat IME « la Pastorale » à Saint-Dié des Vosges
2005	Ouverture du centre de jour « les Aubépines » à Epinal
2006	Ouverture du foyer d'hébergement « le bois d'Hazau » à Contrexéville
2007	Ouverture du restaurant « Le Belmont » à Saint Michel sur Meurthe
2008	Organisation de l'Adapei en 4 territoires
2010	Ouverture de la MAS du Tholy
2010	Ouverture du FAS « le Chaneau » à Chatenois
2013	Ouverture du FAM à Saint-Dié des Vosges
2013	Ouverture de l'ESAT de Contrexéville
2014	Humanisation et extension FAM de Nomexy

2014 – L'ADAPEI 88 compte :

- **3 Instituts Médico-Educatifs** : Epinal, Saint Amé, Saint-Dié des Vosges
- **1 internat IME** : Saint-Dié des Vosges
- **4 ESAT** : Epinal, Contrexéville, Saint Amé, Saint-Dié des Vosges
- **3 Foyers d'Hébergement** : Contrexéville, Epinal, Saint-Dié des Vosges
- **2 Foyers d'Accueil Spécialisé** : Saint-Dié des Vosges, Chatenois
- **2 Foyers d'accueil Médicalisé** : Nomexy, Saint-Dié des Vosges
- **1 Maison d'Accueil Spécialisée autisme** : Le Tholy
- **3 Accueils occupationnels de jour** : Epinal, Saint-Dié des Vosges, Chatenois
- **4 antennes du Service d'Education et de Soins à Domicile** : Epinal, Saint-Amé, Saint-Dié des Vosges,Châtenois
- **1 Service pour Enfants Polyhandicapés** : Epinal
- **3 antennes du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale** : Contrexéville, Epinal, Saint-Dié des Vosges.
- **1 siège administratif** : Epinal

LES PRESIDENTS :

- M. Georges YAN 1960-1961
- M. Paul RAUCH 1961-1962
- M. Maurice GILBERT 1962-1963
- M. Albert NOEL 1963-1969
- M. Jean CUSSENOT 1969-1999
- M. Ghislain BARBAUX..... 1999-2003
- M. Daniel BOUTILLIER 2003-2007
- M. Jacques LEMONNIER. 2007- 2011
- M. Francis GROSJEAN..... 2011 -…

LES DIRECTEURS GENERAUX :

- M. Albert NOEL 1969-1977
- M. Pierre BARATCABAL..... 1977-1992
- M. Philippe FOUCHARD..... 1992-2004
- M. Jean-Joseph PACHERIE. 2004-2007
- M. Michel ENGELBERT..... 2008-2012
- M^me^ Géraldine GINOCCHIO. 2012– …

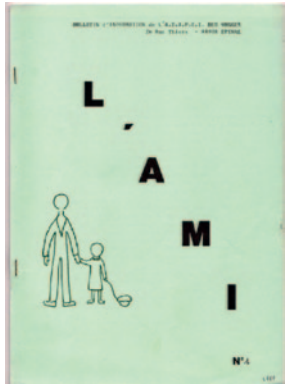

Premier numéro du journal de l'Adapei 88 (1981)

PROJETS EN COURS :
– Reconstruction de l'IME d'Epinal
– Restructuration des sites du FH d'Epinal, de l'IME et ESAT de Saint Amé, de l'IME et de l'ESAT de Saint-Dié des Vosges

QUELLES SONT NOS VALEURS ?

Ce sont les valeurs proposées et défendues par l'Unapei :

- La participation de la personne déficiente intellectuelle
- La dignité et la citoyenneté de la personne déficiente intellectuelle
- Le respect dû à la personne déficiente intellectuelle
- La qualité de vie de la personne déficiente intellectuelle
- La solidarité et l'esprit d'entraide vis-à-vis des personnes déficientes intellectuelles et de leur famille
- La pérennité de l'accueil et de l'accompagnement
- Le militantisme et le respect des décisions démocratiques
- L'engagement bénévole et désintéressé
- La neutralité politique et religieuse, la laïcité

Le respect mutuel et la collaboration harmonieuse entre personnes déficientes intellectuelles, militants, élus et professionnels, qui partagent et mettent en œuvre ces valeurs.

Assemblée générale de l'Adapei88 (21 juin 2014)

QUELLES SONT NOS FINALITES ?

ACCUEILLIR • INFORMER ACCOMPAGNER • EDUQUER HEBERGER

Les personnes déficientes intellectuelles.

QUELS SONT NOS BUTS ?

1. Informer les familles et les soutenir dans leurs actions quotidiennes et dans leurs projets.
2. Faire reconnaître la spécificité du handicap consécutif à une déficience intellectuelle
3. Promouvoir l'autoreprésentation des personnes déficientes intellectuelles.
4. Représenter les personnes déficientes intellectuelles auprès des pouvoirs publics
5. Affirmer la primauté de la personne sur toute autre considération afin de défendre ses intérêts
6. Mettre en œuvre les moyens nécessaires de nature à leur garantir une authentique insertion sociale ainsi qu'une pleine citoyenneté.

QUELS SONT NOS OBJECTIFS ?

1. En direction des personnes déficientes intellectuelles.

1.1 Développer l'effectivité de leurs droits

ENGAGEMENTS	ACTIONS
Promouvoir l'autoreprésentation	• Création de sections « Nous Aussi » • Participation aux instances associatives • Gestion des œuvres sociales dans les ESAT • Formation à la représentation en CVS
Rendre accessible l'environnement	• Information de l'environnement sur cette spécificité • Développement des réseaux de proximité
Rechercher l'avis de la personne sur ce qui la concerne	• Développement des modes de communication alternatifs • Prise en compte de ses souhaits
Associer les personnes à la réflexion sur les sujets institutionnels qui les concernent	• Mise en place de groupes d'expression • Prise en compte de leurs avis

1.2 Accompagner la personne tout au long de sa vie

ENGAGEMENTS	ACTIONS
Proposer une éducation adaptée et personnalisée	• Mise en place d'outils d'évaluation communs • Développement d'une pédagogie active et participative • Utilisation pertinente des dispositifs de droit commun (Scolarité, transports, loisirs, périscolaire…) • Partenariat avec les écoles de secteur
Favoriser le développement des compétences au travail	• Accroissement de la polyvalence et de la mobilité • Poursuite du dispositif « différent et compétent » • Adéquation des actions de soutien avec la vie quotidienne (secourisme, code de la route….) • Définition d'une politique de rémunération valorisant le travail • Adaptation des différents temps aux besoins des personnes (repas, pauses…)
Développer les modes d'hébergement alternatifs	• Préparation en amont (en SIFPro) à la vie autonome en appartement • Développement des réseaux d'accompagnement à domicile
Prendre en compte l'avancée en âge	• Aménagement des temps de travail • Amélioration des suivis santé • Création de lieux et modes d'accueil et d'accompagnement dédiés
Mettre en œuvre un accompagnement spécifique des personnes autistes	• Evaluation de l'accompagnement actuel • Mise en place de plans d'actions préconisées par la HAS et l'ANESMS • Partage des savoirs et des expertises avec les familles
Proposer des lieux d'accueil sûrs et fonctionnels	• Reconstruction de l'IME d'Epinal • Reconstruction du FH d'Epinal • Réorganisation de l'IME de Saint-Dié • Rénovation des ESAT de Saint-Dié et Saint-Amé

2. En direction des familles

2.1 Améliorer l'accueil des familles

ENGAGEMENTS	ACTIONS
Proposer un accueil aux jeunes parents	• Mise en place d'un réseau en milieu sanitaire (néo natalité…) • Création d'une plaquette de présentation de l'Adapei • Institution d'une permanence téléphonique
Accueillir les nouvelles familles	• Procédure d'accueil des nouvelles familles par l'association • Réunion de rentrée sur chaque territoire

2.2 Favoriser l'écoute des familles

ENGAGEMENTS	ACTIONS
Recueillir les attentes des familles	• Elaboration de questionnaires et d'enquêtes • Rencontre annuelle avec les familles sur chaque territoire • Transmission des résultats aux familles
Créer des groupes de parole	• Composition de groupes dédiés (parents, frères et sœurs…) • Supervision par des professionnels • Développement des formations pour les bénévoles

Fête de carnaval aux Erables

2.3 Associer les familles

ENGAGEMENTS	ACTIONS
Solliciter la participation des familles	• Représentation aux CVS • Invitation aux groupes de réflexion • Mobilisation pour l'Assemblée Générale • Recensement des bénévoles • Accompagnement ponctuel des usagers dans certaines de leurs activités
Développer les réunions thématiques et festives	• Organisation de réunions thématiques territoriales • Mise en place d'actions festives
Permettre l'accès à l'information	• Inventaire des thématiques • Identification de référents par thématiques • Recensement des ressources externes et internes existantes • Accessibilité et distribution régulière de l'information

3. En direction de l'environnement

3.1 Favoriser l'accès à la société

ENGAGEMENTS	ACTIONS
Développer la spécificité de l'accessibilité	• Création d'un réseau « référents » accessibilité sur le département • Formation des institutions internes et externes à la spécificité de l'accessibilité des déficients intellectuels
Utiliser les dispositifs de droit commun	• Recherche de partenariat dans toutes les activités (culture, loisirs, vacances) • Accompagnement par notre expertise
Intégrer les dispositifs spécialisés nécessaires à ces dispositifs de droit commun	• Développement des réseaux locaux

Activités sportives inter-établissements

3.2 Accentuer la représentation extérieure

ENGAGEMENTS	ACTIONS
Maintenir nos représentations externes	• Participation active des représentants (CDAPH, CCAS…) • Formation des représentants • Rendu compte
Développer le réseau Unapei	• Implication dans les travaux de l'Urapei • Mise en place de réseaux départementaux et régionaux • Participation à l'AG de l'Unapei

3.3 Développer la communication

ENGAGEMENTS	ACTIONS
Maintenir le site internet à jour	• Alimentation régulière du site • Participation des usagers à cette alimentation
Amplifier la communication grand public	• Animation de l'opération brioches • Participation aux forums des associations sur les territoires • Portes ouvertes des établissements

4. Maintenir et améliorer la qualité de l'accompagnement des usagers.

ENGAGEMENTS	ACTIONS
Entretenir et affirmer la démarche d'amélioration continue	• Suivi des évaluations et des plans d'action • Développement de la démarche auprès des usagers et des familles • Revue qualité semestrielle
Continuer et soutenir la démarche « gestion prévisionnelle des emplois et compétences »	• Elaboration des fiches «nouvelles compétences» • Adaptation des organisations aux missions
Finaliser la démarche de prévention des risques psycho-sociaux	• Clarification du fonctionnement et de l'organisation des Etablissements

1. Plans d'action.

Chaque année, le rapport d'orientation de l'Assemblée Générale déterminera les objectifs opérationnels poursuivis qui seront déclinés en plans d'action.
Ces plans d'action mentionneront les critères d'évaluation retenus.

2. Evaluation.

Avant l'assemblée générale, une évaluation de l'avancée de la mise en œuvre du projet sera faite à l'aide des critères retenus.
Cette évaluation sera faite, en ce qui concerne la mise en œuvre des objectifs à destination :

– des usagers : par la direction générale

– des familles : par l'association

– de l'environnement : par l'un et l'autre, chacun en ce qui le concerne

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1er – Principe de non discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté.

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit de l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. la personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou prise en charge ;
2. le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et veillent à sa compréhension.
3. le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

   La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou de mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.
Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.
Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.
Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justices.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Glossaire

- AAH : Allocation pour Adultes Handicapés
- ACTP : Allocation Compensatrice pour Tierce Personne
- AEEH : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
- ANESM : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux
- ARS : Agence Régionale de Santé
- CAJ : Centre d'Accueil de Jour
- CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- CDCPH : Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
- CLIS : Classe d'Intégration Scolaire- Classe d'Inclusion Scolaire
- CVS : Conseil de la Vie Sociale
- ESAT : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
- FAM : Foyer d'Accueil Médicalisé
- FH : Foyer d'Hébergement
- HAS : Haute Autorité de la Santé
- IME : Institut Médico Educatif
- MAS : Maison d'Accueil Spécialisé
- MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées
- PCH : Prestation de Compensation du Handicap
- PPA : Projet Personnalisé d'Accompagnement
- PPS : Projet Personnalisé de Scolarisation
- SAVS : Service d'Accompagnement à la Vie Sociale
- SEES : Section d'Education et d'Enseignement Spécialisée
- SESSAD : Service d'Education Spécialise et de Soins à Domicile
- SIFPro : Section d'Initiation et de Formation Professionnelle
- TED : Troubles Envahissants du Développement
- UE : Unité d'Enseignement
- ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire
- Unapei : Union Nationale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs Amis
- Urapei : Union Régionale des Associations de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs Amis

9, rue Antoine Hurault
C.S. 20004
88027 Epinal Cedex
http://www.adapei88.asso.fr/

Ce produit est certifié PEFC 10-31-1476 - Imprimé par DEKLIC Graphique - 2014110096